

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes déléguées de Langast et de Plouguenast), Plumieux, Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint Etienne du Gué de l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémoriel, Trévé et Uzel.

**Par arrêté du Président de Loudéac communauté Bretagne Centre en date du 23 septembre 2024, il est ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours, **du mardi 12 novembre 2024 à 14h00 au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 16h30.**

Le tribunal administratif de Rennes a nommé Monsieur Joris LE DIREACH, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification du PLUI-H sont les suivants : ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre ; modifier le zonage en lien avec la mise en œuvre de projets ; ajouter, modifier ou supprimer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) ; ajouter ou supprimer des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination ; ajouter, modifier ou supprimer une prescription graphique (emplacement réservé, marge de recul...) ; corriger des erreurs matérielles.

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme a été mise à jour pour tenir compte des évolutions à apporter au PLUI-H. L'avis de l'autorité environnementale est consultable dans le dossier d'enquête publique.

Les pièces relatives à cette enquête seront déposées et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de Loudéac communauté Bretagne Centre (siège de l'enquête) et des mairies citées ci-dessous, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5672>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra dans les lieux d'enquête suivants :

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMISSAIRE ENQUETEUR
Loudéac communauté Bretagne Centre	4 et 6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	Du lundi au jeudi : 8h30/12h, 13h30/17h30, Le vendredi : 8h30/12h, 13h30/16h30 Ouverture exceptionnelle le samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h	<b>Mardi 12 novembre 2024 de 14h à 17h</b> <b>Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h</b> <b>Vendredi 13 décembre 2024 de 14h à 16h30</b>
Le Mené (mairie de la commune nouvelle)	La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 LE MENE	Du lundi au vendredi : 9h/12h30, 13h30/17h	<b>Lundi 18 novembre 2024 de 14h à 17h</b>
Corlay	8 Place de l'Eglise 22320 CORLAY	Du lundi au mercredi : 9h/12h, 14h/17h Le jeudi : 9h/12h Le vendredi : 9h/12h, 14h/17h	<b>Mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 17h</b>
Merdrignac	28 Rue Philippe Lemerrier 22230 MERDRIGNAC	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30/12h30, 13h30/17h Mardi : 8h30/12h30 Samedi : 9h/12h	<b>Lundi 25 novembre 2024 de 14h à 17h</b>
Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de-Bretagne)	2 Rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLEDAN	Du lundi au vendredi : 9h/12h15, 13h45/17h	<b>Mercredi 11 décembre 2024 de 9h à 12h</b>
Plouguenast-Langast (mairie déléguée de Plouguenast)	3 rue des Ecoles, Plouguenast 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h/12h, 14h/17h Jeudi et samedi : 9h/12h Ouverture exceptionnelle le mardi 9 mai 2023 jusqu'à 18h30	<b>Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h</b>
Plémet (mairie déléguée de Plémet)	3 rue des Etangs, Plémet 22210 PLEMET	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30/12h, 14h/17h30 Jeudi et samedi : 8h30/12h	<b>Vendredi 13 décembre 2024 de 9h à 12h</b>
Uzel	2 rue du Château 22460 UZEL	Lundi, mercredi et samedi : 10h/12h Mardi, jeudi et vendredi : 10h/12h, 14h/16h30	<b>Mardi 3 décembre 2024 de 14h à 16h30</b>

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Loudéac communauté Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC
- **Par voie électronique**, en déposant une observation sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5672> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-5672@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5672@registre-dematerialise.fr)
- **Par écrit**, dans les registres d'enquête mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public
- **Par écrit et par oral**, auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence dans chacun des lieux d'enquête publique

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, directrice du pôle aménagement de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh), ou par téléphone au 02.96.66.14.62.

A la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les différentes communes désignées comme lieu d'enquête, au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, et à la préfecture des Côtes d'Armor, pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet <https://www.bretagnecentre.bzh/>.

Le conseil communautaire de Loudéac communauté Bretagne Centre se prononcera par délibération sur la modification du PLUI-H ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de modification du PLUI-H en vue de son entrée en vigueur.

**Il est porté à l'attention du public que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ne concerne pas l'ajout de terrains constructibles.**

